

Marigot, le 16 juillet 2021

COMPTE-RENDU CONSEIL EXECUTIF – 23 et 30 JUIN 2021

Le Conseil exécutif s'est réuni le 07 juillet 2021 et a pris les décisions suivantes :

RAPPORT N°1 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Octroi d'une subvention spécifique complémentaire équipement (2EQUIEPS) au LGT R. WEINUM.

Présentation

Dans le cadre de l'amélioration de l'équipement de la filière éducation physique et sportive (EPS) le LGT R. WEINUM a introduit auprès de la Collectivité une demande de subvention d'un montant de **quatorze-mille huit-cents euros** (14 800€).

Cette dernière destinée notamment à l'acquisition d'un banc de musculation d'un montant de 5 793€ et de divers autres matériels, est justifiée par le devis établi par la société CASAL SPORT.

Enjeux

Il s'agit donc pour la Collectivité, d'octroyer dans ce cadre la somme de subvention équipement EPS 2EQUIEPS de quatorze-mille huit-cents euros (14 800€) répartie comme suit :

Subvention spécifique équipement EPS	2EQUIEPSST2S	14 800 €
Total		14800€

Proposition

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'allouer au titre de la subvention spécifique équipement EPS (2EQUIEPS) la somme de quatorze-mille huit cents euros (14 800€) répartie comme suit :

Subvention spécifique équipement EPS	2EQUIEPSST2S	14 800 €
Total		14 800 €

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°2 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Octroi de subventions spécifiques complémentaires travaux (2TRAVST2S) et équipement (2EQUIST2S) au LGT R. WEINUM.

Présentation

La montée de cohortes de la filière d'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales plus communément appelée (ST2S) nécessitant la réalisation de travaux d'aménagement de salles et l'acquisition de matériels supplémentaires, la direction de l'établissement a introduit auprès de la Collectivité une demande subvention de quatorze-mille neuf cents euros (14 900€).

Ainsi répartie en deux grands postes de dépenses, elle aura pour objet de permettre la réalisation des travaux de plomberie estimés à 3 060€ et l'achat des paillasse évalué à 11 749,20€.

Nature	Objet	Montant
Travaux	Plomberie	3 060.00
Matériel	Paillasse	11 749.20
Total		14 809.20

Enjeux

Il s'agit donc pour la Collectivité, d'octroyer dans ce cadre la somme de subvention de **quatorze-mille neuf cents euros** (14 900€) répartie comme suit :

Subvention spécifique travaux ST2S	2TRAVST2S	3 100 €
Subvention spécifique Matériel ST2S	2EQUIST2S	11 800 €
Total		14 900 €

Proposition

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'allouer au titre de subventions spécifiques travaux et équipement la somme de quatorze-mille neuf cents euros (14 900€) répartie comme suit :

Subvention spécifique travaux ST2S	2TRAVST2S	3 100 €
Subvention spécifique Matériel ST2S	2EQUIST2S	11 800 €
Total		14 900 €

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°3 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet: Octroi de subventions spécifiques complémentaires travaux (2TRAVSTI2D) et équipement (2EQUISTI2D) au LGT R. WEINUM.

Présentation

Lors de la séance du 24 avril 2019, le conseil exécutif avait, sur la base de la demande de subvention introduite par la proviseure du lycée R. WEINUM, alloué la subvention de cinquante-six mille quatre-cent-cinquante-neuf euros (56 459€) destinée à l'acquisition du premier équipement nécessaire à l'ouverture de la section sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).

La mise en œuvre d'un atelier mettant à la disposition du public des outils de fabrication d'objets assistée par ordinateur plus communément appelé FabLab étant nécessaire au bon fonctionnement de cette filière, l'équipe de direction de l'établissement a sollicité de la Collectivité et par courrier en date du 22 juin 2021, une subvention complémentaire.

D'un montant de quarante-deux-mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et cinquante et centimes (42 491,51 €) elle servira à :

- Effectuer les travaux d'électricité
- Acheter les établis nécessaires afin de créer des îlots,
- Réaliser les travaux de climatisation

Nature	Objet	Montant
Travaux	Electricité	32 058,31
	Climatisation	3 733,60
Sous-total 1		35 791,91
Matériel	Établis	6 699,60
		Sous-total 2
Total		42 91,51

Enjeux

Il s'agit donc pour la Collectivité, d'octroyer dans ce cadre la somme de **quarante-deux-mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (42 492 €)** réparties comme suit :

Subvention spécifique travaux STI2D	2TRAVSTI2D	35 792 €
Subvention spécifique Matériel STI2D	2EQUISTI2D	6 700 €
Total		42 492 €

Proposition

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'allouer au titre de subventions spécifiques complémentaires la somme de **quarante-deux-mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (42 492 €)** réparties comme suit :

Subvention spécifique travaux STI2D	2TRAVSTI2D	35 792 €
Subvention spécifique Matériel STI2D	2EQUISTI2D	6 700 €
Total		42 492 €

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

RAPPORT N°4 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Octroi d'une subvention spécifique complémentaire 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.

Présentation

Afin de permettre au LGT R. WEINUM de remplacer des onduleurs rendus défectueux suite à une surtension électrique et de retrouver un fonctionnement satisfaisant des moyens de communication et des outils pédagogiques, le conseil exécutif a, lors de sa séance du 10 mars 2021 validé l'octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2SERVEUR de **cinq mille huit cents euros** (5 800€).

Le matériel acheté par l'établissement grâce à cette dotation n'ayant pour objet que de permettre un fonctionnement en mode dégradé de l'ensemble des réseaux, il s'avère nécessaire d'en acquérir d'autres afin de procéder à une réparation fiable.

Aussi, sur la base des diagnostics qu'il a fait établir, l'établissement a transmis à la Collectivité des devis qui ont pour objet de remplacer à neuf le matériel informatique défectueux.

Enjeux

Il est donc question pour la Collectivité d'allouer au LGT R. WEINUM une subvention complémentaire de vingt-huit-mille deux cent-cinquante-cinq euros (28 255€) visant à acquérir un onduleur général neuf.

Proposition

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES



Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'allouer une subvention spécifique complémentaire 2SERVEUR de **vingt-huit-mille deux cent-cinquante-cinq euros (28 255€)** visant à acquérir un onduleur général neuf ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°5 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Ventilation des subventions aux associations culturelles pour l'exercice 2021.

Contexte

La Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin considère le développement culturel et la médiation patrimoniale comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Elle reconnaît le rôle déterminant que jouent les associations culturelles dans les moindres recoins de l'espace social à Saint-Martin. A ce titre, elle perçoit ces associations culturelles comme de véritables partenaires essentiels des pouvoirs publics locaux.

L'action des associations culturelles permet de compléter, voire de concrétiser, les politiques culturelles des élus. Aujourd'hui on peut ainsi constater que bien souvent les manifestations culturelles, la mise en valeur du patrimoine local, ou parfois la gestion de certains espaces, sont organisées par des associations, en partenariat avec la Collectivité. Un véritable partage de l'offre culturelle entre la COM et les associations culturelles.

Madame Valérie DAMSEAU, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, rappelle aux membres du conseil exécutif de la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des régions, des départements et par extension des établissements publics. Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin a la liberté d'acceptation.

Enjeux

L'action culturelle, désormais appréhendée comme un instrument de cohésion sociale et de développement, est devenu un champ transversal des politiques locales, c'est notamment ce dont témoigne la démultiplication des projets artistiques et culturels de territoire. Ces derniers, en faisant appel à la participation des citoyens, invitent à repenser les rapports entre les habitants, les artistes et les acteurs publics et privés – non sans quelques résistances – ainsi que l'évaluation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Si l'association culturelle n'a pas de but lucratif, elle a tout de même besoin de financement. Celui-ci peut être public ou privé. La COM reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général.

Proposition

Dans ce contexte, il est proposé au conseil exécutif de valider la répartition présentée ce jour, validée par la Commission de la Culture de la Délégation de Développement humain, pour un montant total de **TROIS CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (396.500,00€)** ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES



Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : De valider la répartition présentée par la Commission de la Culture de la Délégation du Développement Humain, pour un montant total de **TROIS CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS** (396.500,00€).

Article 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°6 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SASU MAXAVJU représentée par Madame Julie CHEYROLLES dans le cadre du dispositif « Mon beau commerce ».

Contexte

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs à travers son dispositif financier MON BEAU COMMERCE. Toute entreprise occupant un local d'activité dans les quartiers suivants peut prétendre au dispositif : Marigot, Howell Center et le Boulevard de Grand Case.

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques et notamment relevant des secteurs de la restauration et du commerce à procéder à un certain nombre d'investissement pour :

- Rassurer la clientèle actuelle quant à l'application des recommandations sanitaires
- Rester compétitifs en matière d'offre de produits et/ou de services
- Être sûrs de rester visible physiquement et virtuellement

Ce constat est d'autant plus vrai pour les entreprises implantées en centre-ville ou à Grand-Case, les pôles de centralité, c'est-à-dire les quartiers « vitrines » de notre territoire qui tendent à se vider au détriment d'autres zones commerciales du territoire.

Enjeux

La Collectivité de Saint-Martin a souhaité porter un dispositif d'aide à l'investissement pour l'embellissement des devantures et des commerces. Ce dispositif financier, MON BEAU COMMERCE s'inscrit en complément des projets d'aménagement qu'elle porte dans les zones de Marigot et Grand-Case.

Ces opérations participent à la revitalisation des zones commerciales, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et des conditions d'accueil des clients sur son territoire. Il en va de la relance économique de l'île et de ses acteurs dans un contexte régional très concurrentiel. Le portage du dispositif « MON BEAU COMMERCE » participe à créer les conditions nécessaires à la reprise d'activité via l'aide à l'investissement.

La SASU MAXAVJU représentée par Madame Julie CHEYROLLES mobilise dans le cadre de la reprise d'un restaurant située dans le périmètre de la Marina Port La ROYALE le dispositif afin de procéder à :

- Un rafraîchissement et embellissement (intérieur et extérieur)
- Achat de mobiliers de décoration

Soutenir cette entreprise participe à redynamiser le périmètre de la Marina Port La ROYALE qui reste, une zone à fort potentiel et attractif pour les résidents et les visiteurs du territoire.

Proposition

Aussi, il est proposé au conseil exécutif de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de **dix mille euros** (10 000€) pour la réalisation des travaux et aménagement d'embellissement dans le cadre du dispositif MON BEAU COMMERCE porté par la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention de **10 000€**. (Dix mille euros) à la SASU MAXAVJU ;

Article 2 : D'approuver la convention de financement entre la SASU MAXAVJU annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la présente convention ;

Article 4 : De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 204, compte 20421.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°7 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SARL ELITE CARAIBES représentée par Monsieur Olivier KLEINHANS dans le cadre du dispositif « BOOST ».

Contexte

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective d'une amélioration de sa productivité et de création d'emploi.

Ce dispositif d'aide à l'investissement a pour finalité de favoriser le développement des très petites et moyennes entreprises installées localement en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et leur compétitivité.

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques à repenser leurs offres de produits et de services dans une démarche d'innovation et/ou d'amélioration de leur performance économique.

Enjeux

Ce programme a pour objectif d'accompagner les acteurs économiques et plus spécifiquement les très petites et moyennes entreprises du territoire dans leur investissement productif dans une logique de compétitivité et d'accroissement et dans une perspective d'amélioration de leur productivité et de la création d'emploi.

Ce dispositif permet aux entreprises de l'ensemble du territoire d'être accompagné dans le cadre du plan de relance de la collectivité de Saint-Martin et de procéder aux dépenses amortissables de capacité, de productivité, de modernisation suivante :

- Les investissements de capacité qui permettent d'accroître la production de l'entreprise (projet d'extension, machines, système informatique ...) et développer sa performance
- Les dépenses de modernisation (outil de production, locaux)
- Certains investissements immatériels (brevets, licences, logiciels)
- L'outillage dédié à l'activité professionnelle

La SARL ELITE CARAIBES représentée par Monsieur Olivier KLEINHANS, porte un projet participant à l'amélioration de son offre de services sur le marché de l'automobile en proposant du débosselage, de la rénovation de jantes via l'ouverture d'un nouveau point dans la zone ESPERANCE à Grand-Case.

Le dispositif « BOOST » ainsi mobilisé par l'entreprise lui permettra de financer en partie l'acquisition d'outillage nécessaire à l'exercice de ses nouveaux services dans une logique de différenciation de l'offre existante actuellement sur le territoire.

Proposition

Aussi, il est proposé au conseil exécutif de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de **4 383,6 euros (quatre mille trois cents quatre-vingt-trois euros et soixante centimes) à la SARL ELITE CARAIBES pour l'acquisition d'outillages** dans le cadre du dispositif BOOST porté par la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention de **4 383,6 euros (quatre mille trois cents quatre-vingt-trois euros et soixante centimes) à la SARL ELITE CARAIBES**

Article 2 : D'approuver la convention de financement entre la **SARL ELITE CARAIBES** annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la présente convention

Article 4 : De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 204, compte 20421.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif du 7 juillet a également examiné les demandes d'occupation du sol.

RAPPORT N°1 AU CONSEIL EXECUTIF

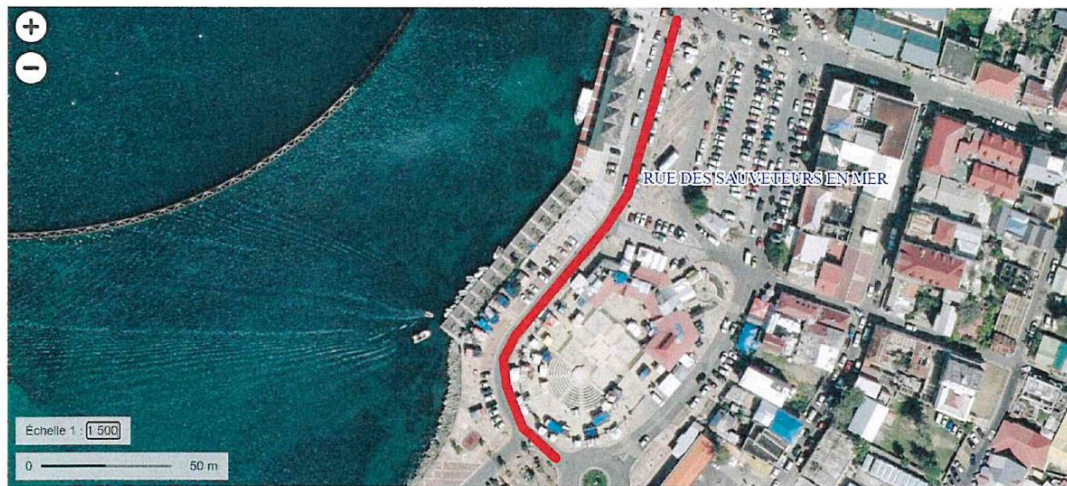
Objet : Dénomination d'une voie publique – Rue des sauveteurs en mer.

La dénomination des voies publiques, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'organe délibérant dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Depuis 20 ans à Saint-Martin les volontaires bénévoles de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) de Marigot portent secours à toutes les personnes en détresse en mer autour de notre île et ses îles voisines.

En conséquence, les équipes de la SNSM méritent la reconnaissance de leur contribution à la société saint-martinoise qui est intimement liée à la mer depuis toujours par ses transports de biens et de passagers, ses pêcheurs et ses marins, ses loisirs et son tourisme, son port et de même de son aéroport dont la SNSM assure la veille sur les balises d'approche en mer et s'entraîne pour porter secours en cas d'amerrissage d'un aéronef.

Afin de rappeler au public l'existence des sauveteurs et de contribuer à éveiller l'intérêt des jeunes pour l'importance de la mer dans la vie de notre pays, je vous propose de nommer la voie qui part de la gare maritime et contourne la place du marché jusqu'au rond-point du Pélican "Rue des Sauveteurs en mer".



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES



Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : La voie qui part de la gare maritime et contourne la place du marché jusqu'au rond-point du Pélican est dénommée "Rue des sauveteurs en mer" conformément au plan en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°2 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) – déclaration de l'intérêt général du projet et participation de la Collectivité à ce projet.

Cette délibération fait suite à l'enquête publique sur la réalisation de l'Institut Caribéen de la Biodiversité insulaire, du 30 septembre au 30 octobre 2020, dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet initiée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, et fait suite aux différentes présentations du projet auprès :

- du Conseil de Quartier de Grand-Case, le 25 septembre 2020,
- de la Préfecture (lors d'un examen conjoint entre les services de la Préfecture et de la Collectivité et des organismes associés), le 8 octobre 2020,
- de l'Assemblée Générale du Conseil Economique Social et Culturel, le 28 octobre 2020
- de l'Assemblée Générale de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, le 29 octobre 2020, ainsi qu'à l'audience du 30 octobre accordée par M. Daniel Gibbes, Président de la Collectivité de Saint-Martin, à M. Richard Yacou, Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique sur ce projet a fait l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur de 30 pages (plus 12 pages d'annexes), en date du 27/11/2020, avec avis favorable emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Martin relative à la réalisation de l'ICBI.

Le Président du Conseil Exécutif précise qu'il a toujours soutenu ce projet depuis l'origine de sa conception, et il propose aux membres du Conseil de mutualiser une zone de parkings publics communs sur les terrains de la Collectivité situés en mitoyenneté du projet (ex-Collège Soualiga et logements de fonction), dont 2 650 m² (y compris servitudes d'accès et de réseaux) seront affectés en priorité aux besoins de l'ICBI pour les phases de chantier et d'exploitation du projet (voir schéma ci-dessous).

Cette surface de 2 650 m², à usage principal de parkings, restera propriété de la Collectivité mais pourra ultérieurement être considérée comme un apport de la Collectivité au capital de la SAS-ICBI, en cours de création pour l'investissement et l'exploitation de l'ICBI, au même titre que les parcelles AV 430 et AV570, où se réalisera le bâtiment principal de l'Institut constituerait l'apport foncier de la SEMSAMAR. Elles s'ajoutent donc à la surface de ces 2 parcelles pour le nouveau calcul des coefficients d'urbanisme à appliquer au projet (en plus des autres dérogations résultant de la procédure de déclaration de projet).

Pièces annexées à cette note :

- Projet de délibération du C.E.
- Avis du CESC
- Avis de la CCISM
- Courrier du 26-10-2020 du Président de la Collectivité au Commissaire-Enquêteur
- Rapport et avis du 27-10-2020 du Commissaire-Enquêteur
- Délibération du CT relative à la désignation des élus membres de la CTU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : De permettre la finalisation des études opérationnelles du projet de l'ICBI et du Dossier de consultation des entreprises, en mettant à disposition du projet, en mitoyenneté des parcelles de la SEMSAMAR où est prévue la construction de l'Institut, un terrain de 2 650 m² ayant vocation à servir de parkings communs aux besoins de l'ICBI et des services de la Collectivité et des équipements sportifs en projet, à la place des 2 bâtiments de fonction de l'ex-Collège Soualiga détruits après le cyclone Irma ;

Article 2 : De faire une demande à France-Domaine de l'estimation foncière de ce terrain de 2650 m². Celui-ci pourra faire l'objet d'un apport de la Collectivité au capital de la future SAS-ICBI qui sera chargée de l'investissement et de l'exploitation de cet Institut ; cette participation de la Collectivité sera alors soumise à une délibération ultérieure du Conseil territorial.

Article 3 : De donner délégation au Président afin de signer tous documents relatifs à la contribution de la Collectivité à la réalisation du projet de l'ICBI ;

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Le Conseil du 23 juin a également entériné les avis sur les droits de préemption urbains et les droits d'occupation du sol.

Conseil exécutif du 30 juin 2021

RAPPORT N°1 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Autorisation provisoire de travail d'un stagiaire étranger.

La société SOLCER Saint-Martin SAS qui exploite l'hôtel Secrets Saint-Martin a sollicité le 21 mai 2021 une autorisation de travail temporaire pour le compte de Madame Shamorie Glasgow, étudiante à l'Ecole Les Roches Global Hospitality Education, école de gestion hôtelière en Suisse.

Madame Shamorie Glasgow, originaire des îles vierges britanniques, souhaite en effet réaliser un stage d'une durée de 6 mois à l'hôtel Secrets (clos,

Madame Shamorie Glasgow sera intégralement prise en charge par l'hôtel Secrets de son arrivée jusqu'à son départ de l'île (3 repas quotidiens, logement, entretien du linge). Elle percevra conformément à la réglementation en vigueur une gratification mensuelle de 606,60 € pour un mois de 22 jours travaillés soit 3.90€ de l'heure.

Elle dispose d'une assurance couvrant les soins médicaux, les frais hospitaliers, les frais de rapatriement et une garantie responsabilité civile.

Le dossier de Madame Shamorie Glasgow étant complet, je vous propose d'émettre un visa favorable à sa convention de stage d'une durée de 6 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES



Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un visa favorable à la convention de stage tripartite entre la SAS SOLCER SAINT-MARTIN/HOTEL SECRETS, Madame Shamorie GLASGOW et l'Ecole Les Roches Global Hospitality Education, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°2

Objet : Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial d'une convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du Front de mer de Marigot avec l'Association des occupants du Front de mer.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du travail ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe de 2007 ;

Vu l'appel à projet en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les avis de la Commission de l'Urbanisme et des affaires foncières du 3 octobre 2019 ; du 19 et 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission extraordinaire de l'Urbanisme et des Affaires Foncières du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération CE 106-05-2020 du 29 janvier 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 130-05-2020 du 12 août 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 128-06-2020 du 22 juillet 2020 portant attribution des emplacements disponibles au front de mer de Marigot ;

Vu les délibérations CE 68-9-2014 du 15 avril 2014 et CE 106-4-2015 ;

Vu les délibérations CE 145-05-2020 du 2 décembre 2020 et CE 154-09-2021 du 10 Février 2021 portant ouverture du concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du front de mer de Marigot ;

Vu l'article 1.2.14 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que le Front de mer de Marigot représente un espace emblématique de l'île autant pour les habitants que pour les touristes ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, soucieuse de répondre aux attentes de la population face à la situation de crise, a décidé le remplacement des constructions accueillant les commerces du Front de mer endommagées par le cyclone Irma par des containers à vocation temporaire ;

Considérant que la Collectivité, après un appel à projet, a autorisé à titre précaire l'occupation des containers et emplacements commerciaux du Front de mer de Marigot de la Collectivité ;

Considérant l'obligation de mettre à la disposition du personnel et de la clientèle des établissements recevant du public des cabinets d'aisance ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : La convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du village des structures temporaires du Front de mer à l'association « Waterfront Occupant's Association », annexée à la présente délibération, est approuvée et le Président du Conseil territorial est autorisé à la signer.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°3 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – Phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027.

Contexte

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus élevés à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5 dite « forte »). Selon les scientifiques, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont produits au milieu du XIXe siècle, pourrait provoquer plusieurs milliers de victimes et engendrer plusieurs dizaines de milliards d'euros de dommages. Ceci a amené le gouvernement à adopter en 2007, le plan séisme Antilles (PSA), dont l'objet est d'améliorer de manière continue la sécurité de la population.

Prévu pour une durée de 30 ans, le PSA associe les différentes composantes de la prévention et de la gestion des risques. Il comporte des mesures importantes de construction ou de renforcement parasismique. Il comprend également des mesures dites « immatérielles » de sensibilisation et d'information préventive du grand public et des élus au risque sismique et à la gestion de crise. Ces mesures demeurent, à ce jour, les moyens les plus efficaces de prévention contre le risque sismique. Le PSA 3, qui couvre la période 2021-2027, succède au PSA 2 (2016-2020) et comprend quatre axes :

- ❖ Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque.
- ❖ Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti.
- ❖ Axe 3 : Développer la culture du risque.
- ❖ Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque.

A ce titre, la Collectivité de Saint-Martin investit très largement dans des opérations immobilières nouvelles répondant à l'ensemble des critères de para sismicité (les deux futurs collèges 600 et 900), et dans des confortements de bâtiments scolaires existants.

Un premier chiffrage de ces opérations, à affiner en fonction de l'actualisation des diagnostics de 2010, avoisine les 75 millions d'euros (74,36 M. €).

Concernant les logements sociaux, c'est un budget prévisionnel d'au moins 0,87 M. € qui est provisionné.

Enfin, la diffusion d'une culture du risque implique la promotion d'actions immatérielles, pour un montant prévisionnel de 0,33 M. €: former et informer les professionnels du bâtiment, mais aussi les populations, dont les plus jeunes à l'occasion d'opérations de prévention dans les écoles et collèges.

Enjeux et portée de la décision



L'approbation de ce Plan Séisme Antilles n°3 devrait conduire à une progression sérieuse et concrète dans le fait de prévenir, autant que de besoin, les conséquences d'une activité sismique continue ou d'un tremblement de terre soudain.

L'engagement de la Collectivité de Saint-Martin, sur cette question de sécurité de sa population, doit être complet.

En approuvant ce PSA3, Saint-Martin s'inscrit aux côtés de la Guadeloupe et de la Martinique, comme un acteur de premier plan dans la prévention du risque sismique.

Proposition

Je vous propose donc d'approuver cette troisième Phase du Plan Séisme Antilles couvrant la période 2021-2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°3

Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°01-02-2017 du 02 avril 2017 accordant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que depuis mars 2019, la délégation interministérielle aux risques naturels majeurs outre-mer a lancé l'élaboration de la troisième phase du plan Séisme Antilles 2021-2027 (PSA3) ;

Considérant que le 22 avril 2021, le comité de pilotage (COFIL) du Plan séisme Antilles (PSA) a adopté, sur le principe, la troisième phase du Plan séisme Antilles 2021-2027 ;

Considérant que la troisième phase de ce plan fait suite aux deux premiers plans qui ont donné des résultats mitigés au regard des objectifs de mise aux normes du bâti sensible (écoles, logement social ...) et de sensibilisation des populations ;

Considérant que cette nouvelle collaboration a donné lieu à l'élaboration d'un document-cadre et d'un document de programmation ; qu'au-delà de la production d'un bilan des précédents plans, ces documents fixent des objectifs ambitieux pour la nouvelle période 2021-2027 grâce à des financements renforcés, alimentés notamment par le « Fonds Barnier » et les crédits du plan de relance ;

Considérant que dans le cadre du PSA 3, il est prévu notamment pour Saint-Martin :

- la nécessité d'un confortement parasismique des établissements scolaires du premier degré et du second degré ;
- la nécessité d'un confortement parasismique des logements sociaux de la SEMSAMAR, de la SIG et de la SIKOA ;
- la mise en place de formations afin de former et sensibiliser les professionnels du BTP aux normes de constructions antisismiques ;
- des actions de sensibilisation de la population à l'alerte sismique et tsunami ;

Considérant les travaux engagés, puis réalisés, suite au passage de l'ouragan IRMA ; lesquels devraient conduire à une refonte des diagnostics présentés en 2010 dans le cadre du premier Plan Séisme Antilles ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles (PSA 3) pour la période 2021-2027 annexée à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que la programmation 2021-2027 du PSA 3 prendra en compte la mise à jour des diagnostics de 2010, voués à être dûment actualisés compte tenu des travaux réalisés en matière de reconstruction scolaire depuis l'ouragan IRMA.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1) Etablissements scolaires

Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)	Effectifs 2020	Nombre de classes en 2020	Coût total prévisionnel (€)	Prévisionnel FPRNM (estimatif 60 % du coût total prévisionnel) (€)	Prévisionnel FEDER (estimatif 30 % du total prévisionnel(€))	Autres : 10 % du montant total prévisionnel (reste à trouver collectivités, FEL...)(€)	Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)
ELIE GIBBS élémentaire	326	17	7 480 000	4 488 000	2 244 000	748 000	2023
OMER ARRONDELL (Quartiers d'Orléans 1 élémentaire)	272	16	7 040 000	4 224 000	2 112 000	704 000	2025
ELIAN CLARKE (Quartier d'Orléans 1 maternelle)	180	11	4 840 000	2 904 000	1 452 000	484 000	2024
CLAIR SAINT MAXIMIN (Quartier d'orleans 2)	280	19	8 360 000	5 016 000	2 508 000	836 000	2025
MARIE-ANTOINETTE RICHARDS (rambaud)	123	21	9 240 000	5 544 000	2 772 000	924 000	2026
JEAN ANSELME	125	7	3 080 000	1 848 000	924 000	308 000	2026
COLLEGE DU MONT DES ACCORDS	1036	51	22 440 000	13 464 000	6 732 000	2 244 000	2023
LYCEE ILES DU NORD	832	41	18 040 000	10 824 000	5 412 000	1 804 000	2024
FUTUR COLLEGE 600 EX ORLEANS	600 en 2023	24	NC				2021 2023
FUTUR COLLEGE 900 EX SOUALIGA	900 en 2024	36	nc				2021 2023
Total établissements Saint-Martin	3 174	169	74 360 000	44 616 000	22 308 000	7 436 000	2023

2) Logements sociaux :

SAINT-MARTIN	Nombre de logements sociaux	Diagnostic approfondis (40K€/opération de 50 logements) (€)	FPRNM (60 % du coût total) (€)	Autres(€)
semsamar	1088	870 400	522 240	348 160
SIG	484	0	0	0
SIKOA	132	0	0	0
Total Saint-Martin	1704	870 400	522 240	348 160

3) Actions immatérielles :

MO 2/4	Actions immatérielles	Coût total (€)	Prévisionnel FPRNM (€)	COM Saint-Martin (€)	calendrier	MO
COM ST Martin	Formation des concepteurs de projets : maîtres d'oeuvre, architectes, ingénieurs, contrôleurs	80 000	NC	NC		
COM ST Martin	Formation des commanditaires de projets : maître d'ouvrage et maître d'œuvre délégué	40 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation de responsables de réalisation de travaux de renforcement parasismique : conducteurs de travaux, chefs de chantier, techniciens du		NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation des réalisateurs de chantier: ouvriers qualifiés en non qualifiés	18 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Fascicules pour acteurs BTP	5 000	4 000	1000	2021 2027	20 000 unités
COM ST Martin	Fascicules « Séisme	5000	4000	1000		20 000 unités
	Fascicules « TSUNAMI	5000	4000	1000		20 000 unités
	Transport du simulateur prêté par la DEAL Guadeloupe	2 500	2000	500		
	Spot « séisme	10 000	8000	2000		
	Spot « tsunami »	10 000	8000	2 000.		
	signalétique dans les secteurs à risque	150 000	120 000	30 000		
	Total COM Saint- Martin	325 500	260 400	65 100		

Le Conseil exécutif du 30 juin a également examiné les demandes d'occupation du sol.